

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 Avril 2026**

Date de la convocation
07/04/26
Date d'affichage
07/04/26

L'an deux mil vingt-six, le 15 Avril à 18 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la station d'épuration de la Feuillardaye à Missiriac, sous la Présidence de Monsieur Rougié Alexandre du Vallon d'Oust Syndicat d'Assainissement.

Etaient présents : MM. Gicquello Bruno, Marcy Christelle, Brogard Alain, Boulo Ludovic, Rougié Alexandre, Le Calloch Franck, Jeffroy Francis, Thebaud Didier et Thébault Yoann formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM

Nombre de membres en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

2026-04-05 – Délibération – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires quand cela est possible.

La composition de la CAO sera la suivante :

- Président : 1
- Membres titulaires : 5
- Membres suppléants : 3

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats et à l'unanimité, il a été décidé de nommer :

Titulaires : Boulo Ludovic, Thebaud Didier, Gicquello Bruno, Marcy Christelle, Thebault Yoann

Suppléants : Le Calloch Franck, Jeffroy Francis, Brogard Alain

Vallon d'Oust Syndicat d'Assainissement
Le Président
Rougié Alexandre



Certifié exécutoire
compte tenu de son envoi
en Préfecture le
Le ou La PrésidentE du VOSA